



ARRETE N°2026T0406

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA JOURNEE AMERICAINE
A JUGON-LES-LACS

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Feeling Dance » ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation dénommée « Journée Américaine » le 2 mai 2026, il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cet événement le 2 mai 2026 et pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de la Poste, à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Feeling Dance » est autorisée à organiser l'événement dénommé « Journée Américaine » et à occuper temporairement la Place de la Poste à Jugon-les-Lacs du vendredi 1^{er} mai 2026 à 16h00 au dimanche 3 mai 2026 à 9h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Tous les véhicules (excepté ceux des participants à la Journée Américaine) sont **interdits** Place de la Poste à Jugon-les-Lacs **du vendredi 1^{er} mai 2026 à 16h00 au dimanche 3 mai 2026 à 9h00 :**

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie de la station-service restent accessibles aux véhicules pendant toute la durée de la manifestation (cf. plan en annexe).

ARTICLE 4 : L'association s'engage à prendre toutes les dispositions pour qu'aucun piéton n'ait accès à la station-service.

ARTICLE 5 : Les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux exposants et organisateurs.

Les pompiers pourront accéder à la Place de la Poste par la rue qui remonte jusqu'à la rue de Penthievre (près de l'entreprise LEHERISSE) (cf. plan en annexe).

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Un dispositif Vigipirate est également prévu et mis en place par les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 27 avril 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN



JOURNEE AMERICAINE

Samedi 2 Mai 2026



